

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2014

13/4 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a prévu l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation – article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.